L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

DUFOUR & LIMET, Editeurs-Propriétaires,
BUREAUX—No. 73 rue de Chartres.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Edition Quotidienne:
1 an, $16; 6 mois, $8; 3 mois, $4; le numéro 10 cts.

Edition Hebdomadaire:
(Paraissant le Samedi)
1 an, $6; 6 mois, $3 50; 3 mois, $1 25.

TARIF D'ANNONCES.

Pour un carré (50 lignes) d'espace solide: Première insertion, $1 50; pour chaque insertion subséquente, 75 cts.

Les annonces insérées à la première page, celle du titre, paient $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces insérées par intervalles paient seulement $1 00 le carré pour chaque insertion.

Les abonnés au moins, dans la première page, paient $10 le carré.

Encombre 100 mal au commerce, qui tome pas due.

Réclamés, 20 cts la ligne.

ANNONCES AU MOIS.

Edition Quotidienne:

Carrés.	1 mois	2 mois	3 mois	6 mois	Un an
1	$5	$ 8	$ 10	$ 15	$ 25
2	8	14	18	25	45
3	10	18	25	40	75
4	14	25	35	60	100
5	18	30	45	80	125
6	20	35	50	100	150
7	25	40	60	120	200
8	30	45	70	140	225
9	35	50	80	150	250
10	40	60	90	160	275
15	50	80	120	200	350
20	60	100	150	250	450
25	70	120	180	300	550
30	80	140	210	350	650
40	100	180	300	450	750
50	120	200	350	500	1,000

Edition Hebdomadaire:

Carrés.	1 mois	2 mois	3 mois	6 mois	1 an.
1	$5 net.	$6 net.	$12 net	$20 net.	$30 net.
2	8	14	20	32	50
3	12	18	25	40	70
4	15	27	35	50	90
5	18	32	45	60	110
6	20	35	55	70	130
7	25	40	60	80	150
8	30	45	70	90	170
9	35	50	80	100	190
10	40	60	90	120	200
15	50	80	120	150	300
20	60	100	150	200	400

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir les abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $16 par an; édition hebdomadaire, $5). Nous les prévenons néanmoins que toute dépande d'abonnement sera considérée comme non avenue à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, prélèvement fait de la commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. SANCAN, à Thibodaux, pour les paroisses Lafourche et Terrebonne.
M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St Jacques et Assomption.
Pit. MACHET, Marchand, à Baton Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Baton Rouge, Ouest et Est Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Natchez, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître de poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe Coupée.
Geo. L. MAYER, Maître de poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIJAT, à la Nouvelle-Iberie.
M. EMONET, à Leonville, paroisse St Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitches.
M. O. A. PEIRICK, Maître de poste à Plaquemine, paroisse Iberville.
J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste Marie.
ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Fort Brasas.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GONSOULIN, Pointe-Pointe.
J. PERRAULT, à la Pointe Coupée.
Phil. BAUER, Ouest Baton Rouge.
LAURENT CHÉRI, Plaquemines (Iberville).
J. A. BOYER, Morganville (Avoyelles).
J. R. BICULET, Homas (Terrebonne).
SYLVAIN LEHMAN, Maitre de poste à Jonesville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeanerette, paroisse Ste Marie.
EDGAR DELERY, Baie St Louis (Mississippi).

Bureaux de la Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans,

NO. 61 DE LA RUE DU CAMP.

NOUVELLE-ORLEANS, 24 JANVIER 1872.

SEIZIÈME ÉTAT ANNUEL.

COMPTE-RENDU aux propriétaires de ce Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes pour l'année finissant le 31 février 1872 ..... $668,207 16

Savoir:

Primes d'incendie	$442,427 78	
Primes maritimes	175,875 38	
Primes de rivière	39,904 00	
		$658,207 16
Primes nett acquises durant ce exercice		62,427 66
Primes notes	$95,023 66	
Portes d'incendie	132,169 75	
Portes maritimes	30,990 00	
Portes de rivières		$258,183 41
Taxes		10,975 62
Dépenses moins le compte de réassurance	18,264 71	
		$268,959 78
		$39,025 38

La Compagnie à l'actif suivant évalué à la valeur du jours du marché au comptant:

Bons de la ville et sûreté	$1,000 00
Actions de banques et autres	18,743 00
Intérêt des compagnies d'assurances	19,000 00
Impositions	12,000 00
Billets à recevoir sur hypothèques	23,125 00
Billets à recevoir	2,125 00
Primes en cours de collection	34,016 17
Comptant en caisse et en Europe	
	$365,077 00

Ce qui précède est une copie juste, véritable et correcte des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans: Attesté sous serment et signé devant moi, ce 19 janvier 1872.

P. CHALCUVELIER, Notaire.

Six pour cent d'intérêt sur les certificats de scrip en circulation avant les dépenses ou leurs représentants légaux, à partir de LUNDI, 11 mai 1872.

CHAS. BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Conseil d'Administration: Séance du 19 février 1872:

Chas. Briggs,	Chas. Lafaye,
Abl. Carriere,	John S. Walbe,
Geo. A. Pandell,	Ralph King,
B. Bringier,	E. F. Girvan,
P. Andersen,	W. C. Black,
A. Peirchin,	Thos. H. Kunz,
Geo. W. Dunbar,	Chas. Hemple,
E. F. Stockmayer	D. Jambon,
Geo. W. Hynson,	R. S. Howard,
A. Montgomery,	Felix Garos,
Joseph J. Vose,	Jas. Robb,
B. Marquess,	G. D. Fabry,
Chas. Weisbaar,	Edward Toby,
A. Lecourt,	Wash. Morton,
Frank Williams,	H. Greenleaf,
Thomas Burns,	William Knox,
Geo. Foster.	

SIXIEME ETAT ANNUEL
— DU —
Factors' and Traders' Insurance Company,

37 ..... Rue Carondelet 37

Nouvelle-Orléans, 15 mai 1872.

LES Directeurs, conformément à la charte de la Compagnie, publient l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 30 avril 1872—savoir:

PRIMES POUR L'ANNÉE

Sur risques d'incendie	$243,260 52	
Sur risques de rivières	164,822 78	
Sur risques de mer	43,546 36	
		$541,259 28
En moins		
Primes non expirées le 30 avril 1871	69,256 00	
Primes remboursées	3,052 15	
		72,310 15
Net des primes		$468,949 13
Pertes payées, savoir:		
Risques d'incendie	38,406 06	
" de rivières	139,021 07	
" de mer	37,736 74	
		$245,640 91
Réassurances	11,500 00	
Pertes payées nettes	8,500 00	
Taxes payées	12,798 13	
Dépenses générales	41,366 99	
Brutes		$320,188 83
En moins: Pertes payées et frais de poursuites	12,780 14	
		$204,982 30
Balance		$164,066 75
Ajouter: escompte et intérêt	$40,875 85	
En moins: premier dividende de semi annuel sur escompte et sur le second qui est maintenant dû	54,461 38	
		2,714 59
Bénéfice net		$166,781 34

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Capital appelé	34,640 00
Prêts sujets à appel, garantis et équivalant au comptant	$127,259 09
En caisse	304,267 04
	$641,552 04
Primes en voie de recouvrement	28,797 10
Effets à recevoir, prêts sur garantie	413,811 90
Effets à recevoir à courte échéance	22,138 46
Actions de banques et autres actions	146,357 60
Actions de chemins de fer de la ville	82,375 00
Bonds de la ville et autres bonds, nett	72,279 56
Bonds du Mississippi Grand Lodge	5,000 00
Bonds de Bonds Fellows' Hall Association	5,000 00
Bonds de la Société pour secourir les veuves et les orphelines Juifs	2,000 00
Propriété foncière	31,000 00
	$1,385,243 86

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

M. HOANE, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et souscrit par devant moi, ce 14 mai 1872.

(Signé) EDWARD IVY, Notaire Public.

Le 17 du courant, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu de payer, sur demande, libre de la taxe, les certificats de scrip en circulation, au taux de six pour cent, jusqu'au 1er avril 1872, ce qui fait dix pour cent par an, en capital payé et un dividende de quatre pour cent de guarantie pour ceux des actionnaires sur le montant (fait les 70) non de leurs primes partielles payées.

Le 15 avril 1872, à une assemblée régulière des Directeurs, il a été résolu que le montant des billets d'actions non encore payés sera appelé et devra être payé d'ici au 20 mai 1872.

HARMON DOANE, President.
M. LEFLEUR, 1st Vice-President.
ED. A. PALFREY, Secretaire.

DIRECTEURS

Moses Greenwood,	A. A. Yates,
John J. Adams,	John H. Adams,
John I. Noble,	Isaac Roberts,
John Chalk,	M. M. Wainsley,
Richard Milliken,	M. Musson,
Samuel S. Moore,	Wm. Morrison,
J. J. Warren,	Joseph A. Carroll,
Simon Bloch,	A. Brilla,
H. T. Richard,	T. Pace,
Samuel Friedlander,	A. H. May,
H. Freeman,	N. H. Snowden,
A. Pike,	T. Lytt Lyon,
Jas. Im.	Wm. C. Raymond.

Compagnie d'Assurance HOPE

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau, No. 41 rue du Camp.

QUINZIÈME TABLEAU ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1871		$184,372 56
Sur les risques d'incendie	98,129 07	
Sur les risques maritimes	34,449 59	
Sur les risques de rivières	11,794 02	
		$134,372 56
Montant en crédit du compte de fonds de réserve		20,000 00
		$154,372 56
Primes payées dans la même période, savoir:		
Sur les risques d'incendie	11,460 99	
Sur les risques maritimes	27,408 04	
Sur les risques de rivière	1,212 86	
		40,379 79
Moins:		
15 0/0 remis aux assurés	14,734 12	
Réassurances	4,022 69	
Primes remises	1,565 00	
		22,373 67
Taxes		7,448 12
Loyer, gages et autres dépenses, intérêts en moins		6,011 36
		36,833 55
Montant porté au fonds de réserve	20,000 00	
Réserve pour les risques non expirés	16,860 00	
Dividende de 10 pour cent comptant, déclaré ce jour	36,000 00	
		94,860 00
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Prêts garantis par premières hypothèques sur des propriétés foncières dans cette ville	$84,379 61	
Effets pour primes à courtes échéances	17,261 00	
Actions de banques et autres actions	51,088 50	
Bons fonciers	27,613 46	
Primes en voie de perception	16,066 43	
En caisse	146,188 46	
Total de l'actif	$341,600 46	

La liste ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

H. PEYCRAUD, Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 6 mai 1872.

ED. BARNETT, Not. Pub.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour les résolutions suivantes ont unanimement adoptées.

Résolu qu'un dividende composé de dix pour cent sur le capital de la Compagnie, payable des profits de l'année échue le 30 avril 1872, sera déclaré et payé à partir de ce de ses bureaux ou à leurs représentants.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

DIRECTEURS POUR L'ANNÉE 1872:

John H. Oakes	M. J. Hart,
Henry Renshaw,	Hugh Wilson,
R. Bacon,	J. N. Marks,
Charles Maccody,	Richard Flower,
J. Wren,	W. R. Seymour,
W. B. Taylor,	J. C. Morris.
Stephen Jas	

Union Insurance Company of New-Orleans

QUINZIÈME ÉTAT ANNUEL
DE LA
Compagnie d'Assurance de l'Union
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Publié ainsi que l'exigent les lois et sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1871:

Primes d'incendies	$168,831 26
Primes de rivières	22,023 34
Primes de mer	11,345 11
	$202,199 71
Primes remises	2,265 40
Montant net des primes	$199,934 31
Pertes payées dans l'année:	
Pertes par les incendies	$22,852 79
Pertes par les rivières	15,262 64
Pertes par mer	14,416 18
	$52,531 60
Réassurances	7,117 99
Dépenses, escompte et intérêt	7,066 50
Taxes	3,061 50
Gages, pertes et frais de poursuites, [illegible]	16,352 53
Remis pour risques non expirés	18,702 00
	$121,832 42
	$78,099 89

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis	$84,556 62
Effets à recevoir sur primes	32,164 50
Effets à recevoir sur primes	16,860 64
Actions de banques et autres actions	177,180 00
Bons des rivières	19,000 00
Primes en voie de recouvrement	28,402 20
En caisse	42,837 52
	$401,000 48

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce huitième jour de mai 1872.

JAS. FAHEY, Notaire public.

Les Directeurs ont déclaré aujourd'hui, un dividende de six pour cent d'action—dividende qui sera payé à dater du 15 courant.

— DIRECTEURS —

[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]

DIVERS.

Workingmen's Accommodation Bank.

CHARTE.
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE,
ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
—Ville de la Nouvelle-Orléans.—

Il constate savoir que, le quatrième jour de mois de mars de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-douze et du Indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent-vingt-neuvième:

Devant moi, William Ivy, C. Jugge, notaire, commissionné et assermenté, résidant en la paroisse et la ville mentionnée, et y résidant, en présence des témoins ci-après nommés et soussignés:

Se sont présentés et ont comparu les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que, s'associant en vertu des lois générales d'une loi de la Législature de cet Etat, intitulée: "Loi relative aux banques, à l'escompte, à l'assurance et à la prêt sur hypothèques, dans l'Etat de la Louisiane et aux devoirs de l'Auditeur et du Trésorier y relatifs", approuvée le quatorzième jour du mois de mars mil huit cent soixante-dix, elles forment et constituent, par ces présentes, entre elles et telles autres personnes qui pourront ultérieurement s'associer avec elles, une Compagnie sous le titre, les dispositions et les règles suivantes ont comme suit:

ARTICLE PREMIER.

Le nom et le titre de cette Association seront: "The Workingmen's Accommodation Bank", et ces existeront sous de vingt-cinq ans à partir de la date de cet acte.

ARTICLE DEUX.

Le but de cette Association est de faire les affaires de banque, en escomptant des comptes, des billets et autres effets de défense, en recevant des dépôts, en négociant des lettres de change et en vendant et en prêt de l'argent, en achetant et en lettres des lettres de change, des billets, des effets, en prêtant sur meubles et immeubles, et en exerçant tous les pouvoirs et droits, et en faisant ou qui pourront être plus tard autorisés par la loi.

ARTICLE TROIS.

Le domicile légal de cette Association sera la ville de Nouvelle-Orléans.

ARTICLE QUATRE.

Le capital-actions de la dite Association sera de cinq cent mille dollars (500,000) divisés en vingt mille actions de vingt-cinq dollars chaque, lesquelles actions devront être payées de la manière suivante: [illegible] par action, en souscrivant et ratifiant lesdite par action et par chacune des quarante-six semaines subséquentes.

Tout actionnaire qui ne sera pas honneur aux engagements dû, recevra, trente jours après cette échéance, un avis par la poste, à son domicile: et, si trente jours après l'envoi de cet avis, il n'est pas venu payer, il perdra: 1°, le droit de son droits d'actionnaire de cette banque.

Les paiements faits sur actions dans cette banque ne devront pas être déclarés fortuits.

Il ne sera actionnaire tenu à ne payer son paiement et, par cela même, à perte, sur droits d'actionnaire, sur le valeur des reçus des nantissements par lui, ou lui délivrés au certificat de déposit pour les dits nantissements payable à trois mois de date, avec intérêt pour compte d'intérêt, par an, du jour de l'émission de certificat à cette de son paiement.

Aucun certificat d'action ne sera émis et ne sera transférable, ni aucune action ne sera transférée à moins que le paiement n'en soit complet.

ARTICLE CINQ.

La dite Association commencera ses opérations quand quatre mille actions auront été souscrites ou plus tôt, si le Conseil des Directeurs le juge utile.

ARTICLE SIX.

Tous les pouvoirs de la dite Association seront accordés à un Conseil de Direction, composé de sept personnes, dont chacune d'elles devra, en tout temps et personnellement, avoir au moins dix actions du stock de la dite Association.

Les personnes dont les noms suivent sont, par le présent, nommées et constituées comme les premiers Directeurs de la dite Association:

H. DUDLEY COLEMAN, C. N. WELSHANS, J. H. GARDNER, DIRK JAY SILES, D. POCHELU, JOHN MCPHELIN, J. B. MONTGOMERY.

Elles devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et installés, d'après les règles de cette Constitution.

ARTICLE SEPT.

Le deuxième lundi de janvier 1874 et le même jour des années suivantes, l'élection des Directeurs par les Actionnaires aura lieu dans la Banque de l'Association. La majorité des votes donnée là et alors, produira l'élection. Un avis de cette élection sera publié trente jours préalablement dans au moins deux journaux de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE HUIT.

Le Conseil de Direction, devra, à sa première réunion élire, dans son propre sein, un Président et un Vice-Président, et parmi les Actionnaires, le Caissier de l'Association. Les dits officiers devront recevoir la majorité des votes de tout le Conseil. Toutes les nominations ou autres affaires légales seront faites par majorité de votes, sans absence, au Vice-Président.

Il sera du devoir du Président de présider à toutes les réunions du Conseil: en cas d'absence, ou pour toute autre cause quelconque, le Vice-Président le remplacera; à défaut de ce dernier, pour les mêmes raisons, les Directeurs pourront élire, parmi eux, un Président pro tempore, qui devra, pendant l'exercice de ses fonctions, élevé, seul de tous les pouvoirs du Président et du Vice-Président.

ARTICLE NEUF.

Le nombre de Directeurs présents nécessaire pour recevoir des billets et des traites, pour acheter des lettres de change et pour la transaction des affaires générales, sera déterminé par les règlements de la dite Association.

ARTICLE DIX.

Le Conseil de Direction aura le droit de faire des règlements, de nommer ou nous les officiers de la dite Association et de fixer leurs salaires. Ces nominations seront faites annuellement et sujetes à changements, à la discrétion du Conseil. Il déterminera la garantie que devront respectivement donner les officiers. Il pourra aussi changer les règlements toutes les fois que les intérêts de l'Association l'exigeront, et modifier, ajouter ou en enlever de l'Etat, d'après les règles qui seront prescrites par la loi. Il aura aussi le pouvoir de remplir les vacances qui pourront se produire dans son sein.

ARTICLE ONZE

Le Conseil de Direction devra, après avoir payé toutes les dépenses de l'Association, une ou plusieurs fois l'an, si les finances réalisées le permettent, déclarer et payer tels dividendes qu'il croira convenable. Il le devra dès dans un ou deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE DOUZE

Des vacances dans le Conseil pourront être déclarées pour cause de mort, de démission, de prévarication ou d'absence, sans excuses, pendant quatre-vingt-dix jours consécutifs.

ARTICLE TREIZE.

Tout transfert d'une ou plusieurs actions de capital-actions, devra être fait, sur les livres de l'Association et signé par l'Actionnaire ou son avocat; mais aucun Actionnaire n'aura le droit de transférer ses actions, à moins que ses obligations envers la Banque ne soient remplies ou garanties.

ARTICLE QUATORZE.

Le Conseil de Direction peut déclarer le livre des transferts fermé aussi souvent qu'il le jugera convenable, mais jamais pour une période excédant dix jours consécutifs, et pas plus de deux fois où la même sera rétablie en vigueur.

ARTICLE QUINZE.

Le fait, pour aucun Actionnaire quelconque, de ne pas être les officiers le jour désigné par la présente Charte, entraînera la dissolution de l'Association. Les Directeurs composant alors le Board, continueront l'exercice de leurs fonctions, mais il sera de leur devoir d'indiquer un autre jour pour cette élection, laquel sera annoncé, comme il est indiqué dans le présent Article, jusqu'à ce que l'élection ait eu lieu.

ARTICLE SEIZE.

Tout actionnaire aura droit, personnellement ou par procuration, à toutes les élections de Directeurs ou autres affaires quelconques, à chaque réunion des actionnaires, à un vote par chaque action mais aucun actionnaire n'aura droit, en aucun prétexte, à plus de cent votes et tout actionnaire se trouvant dans cette position, devra, après la première élection, avoir des délégations des actions très moins au moins avant le jour de l'élection.

ARTICLE DIX-SEPT.

Chaque élection des Directeurs de cette Association se fera par vote de vive voix ou par scrutin; à moins que le vote ne soit unanimé, lesquels devront être nommés par le Board une semaine au moins avant l'élection. Deux associés ne pourront point être alors en même temps, comme Directeurs de cette Banque. Aucun Directeur de toute autre Banque ou son associé ne pourront point non plus être Directeurs de cette Banque.

ARTICLE DIX-HUIT.

Une majorité de tous les Directeurs sera pour recevoir, provisoirement, tout pouvoir ou privilège additionnel qui pourrait être considérés à cette Association à l'avenir, sans que cela demande à l'acte par lequel la dite Association sera par tout nouvel acte ou nouvelle loi; elle pourra aussi accepter les différents articles de cette Charte, mais l'acception de ces pouvoirs ou privilèges ne doit point être définitive que après un vote des actionnaires, suivant le mode prévu par la loi.

ARTICLE DIX-NEUF.

Le Président, le Caissier seraient tous contrôlés, obligatoires actions et titres de cette Association.

ARTICLE VINGT.

Avant d'entrer en fonctions, et afin de les remplir décemment, le caissier devra fournir caution avec bonne et solvable caution, pour la somme de six mille dollars, montant qui devra être augmenté quand l'Association commencera ses opérations, ou plus tôt et lorsque le Board des Directeurs le jugera nécessaire et pour le montant qu'il déterminera.

ARTICLE VINGT-ET-UN.

La liquidation des affaires de l'Association sera faite par trois commissaires, dès que les Actionnaires à une réunion tenue à cet effet, jugeront devra avoir des mêmes trente jours avant dans au moins deux journaux de la Nouvelle-Orléans, chaque commissaire devant posséder les qualités requises pour un Directeur. A cette réunion, les actionnaires pourront investir les commissaires de tous les pouvoirs nécessaires à la liquidation des affaires de cette Association, sans le temps de leurs fonctions, limiter la période de la liquidation, fixer leurs salaires, définir leurs devoirs et la manière dont ces commissaires pourront être remplacés en l'époque de leurs fonctions en prison.

ARTICLE VINGT-DEUX.

Les actionnaires ne seront responsables des pertes ou dommages encourus par la dite Association que pour le montant du Capital-Actions possédé par chacun d'eux respectivement.

Ceci fait et passé à la Nouvelle-Orléans, en mai étude, le jour, mois et année désignés ci-dessus, en présence de Artistead A. Jones et George Cossa, témoins compétents, qui ont signé avec les dits comparants, et soussignés, et Moi, le dit notaire.

H. Dudley Coleman, 3 rue Union.
Nam. D. Elliot, 3 rue Carondelet.
C. N. Welshans, soc. Camp et Gravier.
W. E. Seebold, 192 rue du Canal.
J. H. Gardner, 185 rue du Canal.
A. L. Branson, 97 rue du Canal.
J. N. Bing, Algiers.
R. T. Wallis, 181 rue du Canal.
Chas. W. Harriess, 182 rue du Canal.
D. Pocheu, 48 rue du Camp.
O. S. Babcock, 182 rue du Canal.
J. McPhelin, soc. Carondelet et Union.
J. B. Mendizy, 98 rue du Camp.
Alp. Wale, 32 rue Conti.
William Irvin.
D. Hanson.
Alfred Thompson.
Rev. D. Pratt, 128 rue du Canal.
Henry Lebaron, 185 rue du Canal.
E. S. Taylor, 97 rue du Magazine.
T. T. White, 79 rue Gravier.
J. C. Pace, 56 rue du Camp.
C. A. Louis, 131 rue du Canal.
W. F. Hamner, 79 rue Perdido.
J. O. Grant, 4 rue Perdido.
W. V. Gresch, 48 rue Gravier.
Frank H. Doane, 228 rue des Magnolias.
Saml. Flower, Life Association of America.
W. R. Vaniandel, 42 rue des Magnolias.
J. E. Martin, 197 rue de Canal.
S. W. Sherman.
Chas. Kaspulski, Comp. d'Assurance Tontonia.
Geo. Strasmeyer, Comp. d'Assurance Tontonia.
J. W. Pearson, 19 rue Gravier.
H. Morse, rue McCloskey, Bigler & Co.
Louis L. Miller, 87 rue Polaris.
Pauline Israel, 87 rue de Chartres.
Geo. O. Dix I., soc. Camp et Gravier.
J. C. Edgerton, 157 rue Commune.
F. J. Sullivan, 98 rue Poydras.
J. Guerrier, 41 rue Lopez.
Louis Cromelin, soc. Bienvenue et Perdido.
Henry G. Dodrick, soc. Bienvenue et Perdido.
R. A. Cohen, 48 rue Rivas.
R. A. W. Connell, 148 rue Ste Marguerite.
T. A. Gardner, soc. Canal et Chartres.
T. A. Gardner, 8 rue St. Charles.
Thomas Moffitt, 8 rue Washington.
W. Kimball, Algiers.
W. Kimball, Algiers.
J. J. Farrell, soc. Canal et Bienvenue.
J. Anderson, 98 rue Ste Marguerite.
A. Cohen, 48 rue Rivas.
Wm. Fenn, 48 rue Rivas.
Frank L. Rawlins, 128 rue Gravier.
Frank L. Rawlins, 128 rue Gravier.
H. B. Gray, 48 rue Rivas.
H. B. Gray, 48 rue Rivas.
H. B. Gray, 48 rue Rivas